



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Festival Art et Sens
Dimanche 7 Juillet 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 21 Mai 2019 par Mme POLL Benoitte, **la Canopé des Art**, en vue d'organiser le **Festival des Arts et Sens, le Dimanche 7 Juillet 2019 ;**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, place du 11 Novembre, rue de la Ville, rue de l'Eglise, place de l'Eglise et rue des Chevaliers de Malte, **Dimanche 7 Juillet 2019, de 6h00 à 24h00.**

Esplanade Pierre Campech (Place du Monument aux Morts), **Dimanche 7 Juillet 2019, de 12h30 à 24h00.**

ARTICLE 2

Les véhicules circulant rue de la République seront déviés vers la rue du Loup, **Dimanche 7 Juillet 2019, de 12h30 à 24h00.**

ARTICLE 3

Les véhicules circulant rue des Bourdisquettes seront déviés vers la rue Martrat et la rue de derrière la Halle, **Dimanche 7 Juillet 2019, de 6h00 à 24h00.**

ARTICLE 4

Les véhicules circulant Esplanade Pierre Campech (voie de circulation côté pair) seront déviés vers la rue des Bourdisquettes, **Dimanche 7 Juillet 2019, de 6h00 à 24h00.**

ARTICLE 5

La circulation de tous les véhicules sera interdite, Place du 11 Novembre, rue de la Ville, rue de l'Eglise, rue des Chevaliers de Malte et Esplanade Pierre Campech (voie de circulation côté impair), **Dimanche 7 Juillet 2019, de 6h00 à 24h00.**

ARTICLE 6

Deux accès secours seront mis en place avec filtrage du public au niveau de la Rue de la République intersection de la Rue du Loup et rue des Bourdisquettes au niveau de la rue de Derrière la Halle, **Dimanche 7 Juillet 2019, de 12h30 à 24h00.**

ARTICLE 7

Sur les points suivants :

Rue de la République (*intersection rue du Loup*)

Rue de la Ville (*intersection Esplanade de Marcorelle*)

Rue des Chevaliers de Malte (*derrière la Mairie*)

Esplanade Pierre Campech (*intersection Allée Jean Ferran et rue des Jardins*)

Rue du 8 Mai 1945 (*intersection rue de Derrière la Halle*)

Les accès seront fermés à la circulation et matérialisés par des véhicules, dans le respect de l'article 6, le **Dimanche 7 Juillet 2019, de 18h00 à 24h00.**

ARTICLE 8

La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les organisateurs du festival, **la Canopé des Art.**

ARTICLE 9

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable du Comité des Fêtes, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 25 Juin 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

